

DOMAINES DE COMPÉTENCES – 8.8 – ENVIRONNEMENT

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

ÉTAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

AFFOUAGE 2025

Séance du 13/03/2025

Dûment convoqué le 07/03/2025

En l'an 2025, le jeudi 13 mars, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 17 janvier, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (8) : M. André BATAILLE, M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, Mme Anne GALIBERT, Mme Françoise MARTIN

Absents ayant donné procuration (3) : M. Antonin HUG à Mme Françoise MARTIN, Mme Morgane LALOUILLE à M. Henri BAUDET, Mme Valérie MALOT à M. Marc BLANIC

Absents (3) : M. Titouan HUIGE, M. Jean-Pierre INGLES, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Marcel BLANC

Acte n° : 2025_019_DE_DC_8.8

Visas

VU le Code Forestier, et notamment les articles L243-1 et suivants ;

Rapport

CONSIDÉRANT les propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Bolquère pour l'exercice 2025 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Il est proposé au Conseil d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2025 les coupes suivantes et leur destination et de désigner les garants pour la délivrance des bois d'affouage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2025 les coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée /Non Réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
32.b	AMEL	150	5.49	Réglée	Délivrance affouage
25.a	AMEL	88	2.22	Réglée	Délivrance affouage

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation ;

DEMANDE au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau les subventions aussi élevées que possible ;

DÉSIGNE, pour la délivrance des bois d'affouage, comme garants de la bonne exploitation des bois :

- M. BATAILLE André
- M. ROSSELL Serge
- M. TUSET François

INCLUS la clause particulière suivante : « Pas d'exploitation de parcelle entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre » ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Henri BAUDET**

